



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017 n° 4

Arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet de demande de concession de plages naturelles sur la commune de SOORTS-HOSSEGOR

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 321-9, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles R 2124-13 à R 2124-38 ;

VU la délibération du conseil municipal de SOORTS-HOSSEGOR en date du 29 mai 2015 ;

VU le dossier de demande de concession de plages naturelles déposé par la commune de SOORTS-HOSSEGOR, représentée par M. Xavier GAUDIO maire ;

VU les avis du Préfet Maritime de l'Atlantique, du Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes et de la commission départementale de la nature, paysage et sites, annexés au dossier d'enquête ;

VU la décision n° E16000208/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 04 janvier 2017, désignant M. Cédric GRANGER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Valérie BEDERE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de **SOORTS-HOSSEGOR (40150)**, à une enquête publique relative à une demande d'attribution de concession de plages naturelles, pour une durée de 6 ans, sur une surface de 1 244 m² et un linéaire de 580 mètres.

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours consécutifs du lundi 06 mars 2017 au vendredi 07 avril 2017 inclus**.

Ce projet est soumis à une enquête publique au titre des articles R 2124-13 à R 2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant approbation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de SOORTS-HOSSEGOR.

ARTICLE 3 : M. Cédric GRANGER, chargé d'études en urbanisme environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Valérie BEDERE, consultante indépendante, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de concession, les avis de la direction départementale des finances publiques des Landes, du Préfet Maritime de l'Atlantique et de la commission départementale de la nature, paysage et sites, le projet d'arrêté, le cahier des charges et plans annexés, sera déposé à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR, où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable sur le site internet <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de SOORTS-HOSSEGOR (18 avenue de Paris – 40150 SOORTS-HOSSEGOR), à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'adresse suivante : e.dufau@hossegor.fr.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. Cédric GRANGER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR, siège de l'enquête, les :

- lundi 06 mars 2017: de 09 h 30 à 12 h 30
- mercredi 15 mars 2017 : de 09 h 30 à 12 h 30
- mardi 21 mars 2017 : de 09 h 30 à 12 h 30
- jeudi 30 mars 2017 : de 14 h 30 à 17 h 30
- vendredi 07 avril 2017 : de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire, dans la mairie concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, cet affichage sera effectué par les soins du demandeur, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexes seront remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter et notamment Monsieur le Maire de SOORTS-HOSSEGOR qu'il convoquera, dans la huitaine, pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal.

Monsieur le Maire de SOORTS-HOSSEGOR sera invité par le commissaire-enquêteur à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 9 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques, sur le site internet de la Préfecture, ainsi que dans la Mairie de Soorts-Hossegor.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne sur le site internet : <http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-r337.html>.

ARTICLE 11 : Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, commune de SOORTS-HOSSEGOR représentée M. Xavier GAUDIO, maire, 18 avenue de Paris 40150 SOORTS-HOSSEGOR.

ARTICLE 12 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de SOORTS-HOSSEGOR et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 20 JAN. 2017
Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON